

Le Président

N/ Réf. : CV/IR/MC/MF DIT – 2026 – 2602
Dossier suivi par Cécile Villard
☎ 04.76.28.28.06
Mail : cecile.villard@grenoble.cci.fr

Monsieur Patrick BEAU
Maire
Mairie de Villard-Bonnot
20 Boulevard Jules Ferry
38190 VILLARD-BONNOT

Grenoble, le 17 février 2026

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 20 novembre 2025, vous sollicitez l'avis de la CCI de Grenoble concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune et je vous en remercie.

L'économie, en créant de la richesse, contribue au maintien ou à l'amélioration des équilibres en matière d'emploi et de cadre de vie. La mise en œuvre des conditions favorables à son développement est un axe incontournable d'un projet de territoire. Nous constatons que l'économie est bien présente, et ce de manière transversale, au sein des différents documents qui composent le projet de PLU.

Le diagnostic repose sur une approche descriptive du tissu communal mais intègre pleinement le cadre stratégique posé à l'échelle du Schéma de cohérence territorial de la Grande Région de Grenoble et de la Communauté de communes du Grésivaudan (espaces économiques, commerce). Les équilibres et les liens avec les territoires du bassin de vie sont respectés.

Le pôle « Gare de Brignoud » notamment, fait l'objet d'un traitement adapté dans le projet de PLU compte-tenu des enjeux de la mobilité en région grenobloise.

Sur les outils mis en œuvre, nous observons avec satisfaction l'effort de sanctuarisation du foncier économique à travers l'interdiction de l'habitat.

Parallèlement, la question de la mixité fonctionnelle en dehors des espaces économiques dédiés pourrait être traitée de manière encore plus ambitieuse. En effet, beaucoup d'activités, y compris productives, sont compatibles avec l'habitat et peuvent être intégrées au sein du tissu urbain. Dans un contexte de rareté foncière, cette orientation peut compléter efficacement l'offre en zones d'activités économiques.

L'implantation des locaux tertiaires et commerciaux sur les espaces urbains mixtes, comme cela est permis par le projet de règlement, est à privilégier afin de réserver les espaces économiques dédiés aux activités les plus génératrices de nuisances.

Le site des Papeteries est identifié comme un secteur stratégique dans le projet de PLU. Compte-tenu des faibles disponibilités en foncier économique sur la commune, nous rejoignons cette approche et confirmons l'intérêt d'accorder une large place pour l'économie dans le futur projet.

Au sein des espaces économiques dédiés, les règles de construction retenues sont globalement adaptées aux contraintes de fonctionnement des entreprises. Elles sont également compatibles avec une dynamique de densification même si, en la matière, il convient de rappeler que la règle d'urbanisme seule ne suffit pas et doit s'accompagner d'une démarche pro-active et incitative. On ajoutera également que l'évolution des zones d'activités doit être guidée par une recherche d'amélioration qualitative en travaillant sur l'harmonisation des bâtis, la végétalisation ou encore les mobilités. Les orientations mises en œuvre dans le projet de PLU sont une initiative à poursuivre.

Les difficultés conjoncturelles et structurelles auxquelles est confronté le secteur du commerce, et notamment le commerce de centralité, justifient la mise en œuvre de mesures de sauvegarde sur les territoires.



La protection des locaux commerciaux contre les changements de destination est un outil intéressant à disposition des communes, même s'il ne saurait, à lui seul, traiter le problème de la vacance. Le projet de PLU utilise la protection des linéaires commerciaux de manière pertinente en le réservant aux secteurs où se concentrent les principaux enjeux.

L'approche croisée des thématiques commerce et centralité est intéressante. La concordance des espaces prioritaires de densification urbaine et de développement du commerce est pertinente. Elle illustre la bonne appréhension du caractère multicritères de l'attractivité des polarités commerciales qui incluent l'offre mais aussi la qualité des espaces publics, les mobilités ou encore les équipements... La possibilité d'implanter de nouvelles activités commerciales, de services ou de restauration est accordée sur un périmètre plus étendu que le cœur des deux centralités communales. Il conviendra d'être vigilant pour que de nouvelles implantations disséminées dans le tissu urbain ou le long des axes ne viennent pas porter atteinte à la structure commerciale et urbaine polarisée que le projet du PLU souhaite préserver.

La sphère économique est particulièrement dépendante des conditions de mobilités. Les orientations prises pour développer ou réguler les différents modes de déplacement doivent inclure, au préalable, une analyse de leur impact sur l'accessibilité des clients des commerces ou encore des salariés et fournisseurs des entreprises.

Il sera essentiel de procéder à la mise en œuvre des actions définies en matière de mobilité en veillant au maintien de bonnes conditions d'accès, tous modes de déplacement confondus, aux abords des principaux sites économiques et pôles commerciaux.

Enfin, il nous paraît essentiel que les documents d'urbanisme puissent intégrer un principe « d'agilité » et permettent une adaptation de la règle afin, le cas échéant, de réorienter la trajectoire et atteindre les objectifs fixés. Cela passe par une posture d'observation des effets de la mise en œuvre du PLU et une écoute attentive des acteurs, notamment des entreprises du territoire. Nous rappelons donc l'importance de garantir un cadre propice au dialogue tout au long de son application.

Dans son ensemble le futur PLU offre un cadre et des perspectives propices au développement économique. La Chambre de commerce et d'Industrie de Grenoble émet un avis favorable sur le projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les plus distinguées.

Pierre Streiff

